

POLLUTIONS

Hidalgo attaque le « permis de polluer » de la Commission devant la justice européenne

Paris demande, avec Bruxelles et Madrid, l'annulation d'un règlement de 2016 assouplissant la norme Euro 6 sur les voitures. L'audience a lieu le 17 mai à Luxembourg.

Par Stéphane Mandard • Publié le 16 mai 2018 à 11h08 - Mis à jour le 16 mai 2018 à 12h07



La maire de Paris, Anne Hidalgo, en janvier 2018, à Paris. CHRISTOPHE PETIT TESSON / AFP

C'est une audience inédite que se prépare à accueillir le Tribunal de l'Union européenne, à Luxembourg. Jeudi 17 mai, à partir de 9 h 30, trois grandes capitales (Paris, Bruxelles et Madrid) tenteront d'obtenir l'annulation d'un règlement de la Commission européenne. Elles auront chacune quinze minutes, et pas une de plus, pour convaincre les juges de la recevabilité de leur requête, que conteste la Commission.

Paris, Bruxelles et Madrid s'attaquent au règlement n° 2016/646 du 20 avril 2016 modifiant la fameuse norme Euro 6 sur les émissions de gaz polluants des voitures. « *Ce texte est un permis de polluer accordé aux constructeurs automobiles, un scandale d'un point de vue de santé publique* », déclare au *Monde* Anne Hidalgo. La maire de Paris sera présente jeudi à Luxembourg. Et c'est l'avocat de la ville, Jérémie Assous, dont le dernier fait d'arme est la relaxe de Julien Coupat et de ses

camarades lors du procès de l'affaire Tarnac, qui ouvrira les plaidoiries.

Dans ce combat contre la Commission, Paris mène la fronde. Il y a deux ans, c'est Anne Hidalgo qui avait initié une pétition – signée par plus de 130 000 citoyens européens – et engagé un recours devant le Tribunal de l'Union européenne, suivie par ses homologues de Bruxelles et Madrid.

Scandale du « dieselgate »

C'est le scandale du « dieselgate » qui a conduit le législateur européen à modifier la norme Euro 6, en vigueur depuis 2014. En octobre 2015, le patron de Volkswagen reconnaît avoir truqué les moteurs de 11 millions de véhicules diesel pour minorer les émissions d'oxydes d'azote (Nox) lors des tests d'homologation. Pour éviter que la fraude ne se reproduise, la Commission décide de modifier ladite norme Euro 6 en introduisant des tests en conditions de conduite réelle (RDE) en plus de ceux réalisés en laboratoires et mis à mal par le « dieselgate ».

Or, « afin de permettre aux constructeurs de s'adapter progressivement aux règles RDE », précise le règlement de 2016, une marge d'erreur appelée « facteur de conformité » est ajoutée. Censée réduire l'écart entre la limite réglementaire (80 mg/km) mesurée en laboratoire et les valeurs obtenues en RDE, c'est cette marge d'erreur qui constitue « un permis de polluer », selon les mots d'Anne Hidalgo.

Fixé à 2,1 pour les nouveaux véhicules jusqu'en septembre 2019 puis à 1,5 à partir de janvier 2021, ce facteur de conformité autorise donc dans les faits les constructeurs à produire des véhicules dont les niveaux d'émissions de Nox (168 mg/km, puis 120 mg) sont bien supérieurs (110 % puis 50 %) à la limite de 80 mg/km retenu par le Parlement européen au titre de la norme Euro 6. En juin 2007, les eurodéputés avaient en effet décidé de durcir les critères d'homologation en abaissant le seuil de 180 mg/km (Euro 5) à 80 mg/km à l'horizon 2014.

Pour les requérants, avec le règlement de 2016, la Commission a donc créé une nouvelle norme moins contraignante. « Ce texte exprime un assouplissement des exigences des autorités publiques à l'égard des constructeurs comme si finalement le "dieselgate" n'était pas la suite du comportement frauduleux des industriels mais la conséquence de règles trop ambitieuses justifiant leur contournement par nécessité économique », estime Jérémie Assous. Pour l'avocat de la Ville de Paris, cet « assouplissement » entre en « contradiction » avec le droit européen de l'environnement articulé autour des principes de précaution et de non-régression des normes.

Victoire du lobby automobile

Anne Hidalgo dénonce le « double discours » de la Commission. « D'un côté, elle demande aux Etats de respecter la directive de 2008 sur la pollution de l'air et menace la France de la renvoyer devant la Cour de justice de l'Union européenne, développe la maire de Paris. De l'autre, elle donne gain cause au lobby automobile après le dieselgate en adaptant ses normes aux constructeurs quand la justice américaine les condamne à de très lourdes amendes. »

Selon M^e Assous, les requérants posent « une question politique ». « Dans le choix de la Commission clairement favorable aux constructeurs, ils dénoncent une trahison de l'accord de Paris pourtant signé par les Etats européens », juge l'avocat qui voit dans l'audience du 17 mai « un tournant en matière de droit à l'environnement mais également en matière de droit européen et de démocratie ».

La Commission estime de son côté que Paris – à l'instar de Bruxelles et Madrid – n'étant pas une entité étatique, n'est pas recevable dans sa requête. La norme Euro 6 s'impose en effet directement aux Etats. Mais la faculté d'interdire ou de restreindre la circulation des véhicules non conformes aux

normes européennes revient in fine aux collectivités territoriales. Ainsi, c'est sur la base des normes Euro que Paris a mis en place une zone à circulation restreinte dont l'objectif est d'éradiquer progressivement les véhicules les plus polluants.

Circonstance aggravante selon Paris, l'assouplissement de la norme Euro 6 a favorisé l'entrée sur le parc automobile parisien de véhicules polluants qui auraient été interdits en l'absence du règlement d'avril 2016 et contraint donc la ville à prendre des mesures coûteuses en matière de santé publique ou de gestion des pics de pollution. C'est pourquoi M^e Assous demandera 1 euro symbolique au titre du préjudice subi par la capitale.

Quelle qu'en soit l'issue (le jugement sera mis en délibéré), l'audience du 17 mai est déjà « *une immense victoire* », considère Anne Hidalgo : « *être invité à plaider par les juges est la marque d'un rééquilibrage du rapport de force entre les citoyens et les lobbys* ».

Stéphane Mandard

Services

CODES PROMOS [avec Global Savings Group](#)

- Europcar : -15% sur votre location de voiture
- Boohoo : -50% sur plusieurs catégories
- Made.com : 50€ offerts dès 500€ d'achats
- Nike : jusqu'à -50% sur les articles en promotion
- AliExpress : 5€ offerts dès 10€ d'achats
- Yves Rocher : -50% sur une sélection d'articles
- Red SFR : 15€ de remise sur votre panier

Tous les codes promos